

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE REMORQUE A VELO AVEC
ABAMAVIS

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-222

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°14 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Afin de répondre à un besoin exceptionnel de transport de GrandAngoulême, est approuvée la convention passée avec le SIVOM ASBAMAVIS, sis place Jean Louis Guez de Balzac 16430 BALZAC, pour la mise à disposition d'une remorque à vélo.

Article 2 – La mise à disposition à GrandAngoulême est consentie à titre gratuit, le jeudi 13 juillet 2017 de 8h à 21h.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **01 septembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **01 septembre 2017**